

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/07 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS INFORMATIQUES AVEC LES COMMUNES

SEANCE DU 28 JANVIER 2000

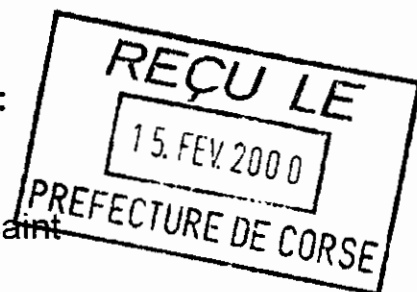
L'An deux mille, et le vingt huit janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MATTEI-FAZI Joselyne, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. FELICIAGGI Robert
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. TOMA Jean-Toussaint
M. GERONIMI Jean-Valère à M. FILIPPI César
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme BOSCHI-ANDREANI M-Jeanne
M. PIERI Pierre-Timothée à M. JALPI Jean
M. TIBERI François à M. LUCIANI Toussaint
M. ZUCCARELLI Émile à Mme MOZZICONACCI Madeleine



ETAIENT ABSENTS : MM.

CICCADA Vincent, CROCE Laurent, LANTIERI Jean-Baptiste,
MOSCONI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Contrat de Plan,
- VU** l'avis n° 00/03 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 25 janvier 2000,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et des Affaires Sociales présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

Dans le cadre du désenclavement des écoles en milieu rural,

DECIDE de conclure des conventions de mise à disposition de matériels informatiques avec des communes, en vue de leur utilisation par lesdites écoles.

La liste des communes et des écoles concernées figure à l'annexe n° 1 de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif à signer les conventions entre la Collectivité Territoriale de Corse et les communes concernées, conformément au modèle joint à l'annexe n° 2 de la présente délibération.

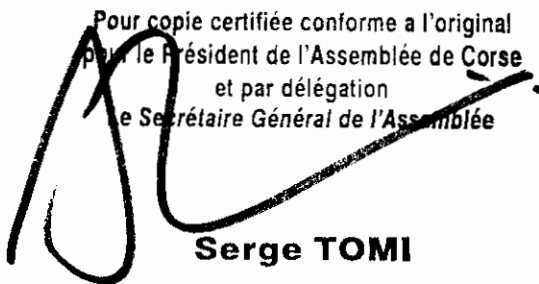
ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 janvier 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,

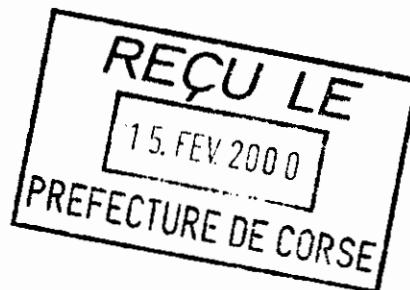
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



José ROSSI



ANNEXE N° 1

REÇU LE
15. FEV. 2000
PREFECTURE DE CORSE

Ecoles	UNITES	Communes
Secteur Casinca		
Casabianca	1	Casabianca
Castellare	1	Castellare di casinca
La Porta	1	La Porta
Loreto	1	Loreto di Casinca
Monte	1	Monte
Ortiporio	1	Ortiporio
Follelli	1	Penta di Casinca
Penta di Casinca	1	Penta di Casinca
Piedicroce	1	Piedicroce
Pruno	1	Pruno
Silvareccio	1	Silvareccio
Sorbu Ocagnanu	1	Sorbu Ocagnanu
Tagliu Isulaccia	1	Tagliu Isulaccia
Taiasani	1	Taiasani
Velone Orneto	1	Velone Orneto
Cruciata	1	Venzolasca
Venzolasca	1	Venzolasca
Arena-Vescovato	1	Vescovato
Vescovato	1	Vescovato
Volpajola	1	Volpajola
Barchetta	1	Volpajola
TOTAL CASINCA	21	
Secteur BALAGNA/ Calvi		
Calenzana	1	Calenzana
Calvi - Bariani	1	Calvi
Calvi - Loviconi	1	Calvi
Galena	1	Galena
Lumio	1	Lumio
Montegrossu	1	Montegrossu
Zilia	1	Zilia
TOTAL Balagna :	7	TOTAL Balagna :
Secteur Castagniccia		
Cervioni Ele	1	Cervioni
Bravone	1	Linguizetta
Moita	1	Moita
Perelli	1	Perelli d'Alisgiani
San Giulianu	1	San Giulianu
Monani	1	San Niccio
Santa Lucia Puntichju	1	Santa Lucia di Monani
Santa Mana Poggio	1	Santa Mana Poggio
Pianiccia	1	Tallone
Valle d'Alesani	1	Valle d'Alisgiani
Total Castagniccia :	10	

Secteur Fiumorbu		
Aghjone	1	Aghjone
Aleria	2	Aleria
Ghisonaccia el	1	Ghisonaccia
Ghisoni	1	Ghisoni
Petrapola	1	Isolacciu di Fiumorbu
Maison Pieraggi	1	Pietrosu
Abbazia	1	Prunelli di Fiumorbu
Cappanelle	1	Prunelli di Fiumorbu
Migliacciaru	1	Prunelli di Fiumorbu
San Gavinu Fiumorbu	1	San Gavinu di Fiumorbu
St Antoine de Ghisonacci	1	St Antoine de Ghisoni
Travu elementaire	1	Ventiseri
TOTAL Fiumorbu	13	
Secteur Corte/ Venacais		
A Riventosa	1	A Riventosa
Antisanti	1	Antisanti
Corte Sandreschi	1	Corte
Corte Porette	1	Corte
Pedicorti	1	Pedicorti di Caggio
San Lorenzu	1	San Lorenzu
San Petru di Venacacu	1	San Petru di Venacu
Venacu	1	Venacu
Vezzani	1	Vezzani
Vivariu	1	Vivariu
TOTAL Venacais:	10	
Secteur Nebbiu / Bastia Sud		
Campu Vallone	1	Biguglia
Muratu	1	Muratu
Ogliastru	1	Ogliastru
Oletta	1	Oletta
Patrimoniu	1	Patrimoniu
Rutali	1	Rutali
Saint Florent El	1	Saint Florent
Santu Petru di Tenda	1	Santu Petru di Tenda
TOTAL NEBBIU:	8	
Secteur Cap Corse (Complément)		
Miomo	1	Santa Maria di Lota
Figarella	1	Santa Maria di Lota
San Martinu di Lota	1	San Martinu di Lota
TOTAL CAP CORSE	3	
Secteur Niolu-Omessa		
Calacuccia elementaire	1	Calacuccia
Castellu di Rustinu	1	Castellu di Rustinu
Castirla	1	Castirla
Francardo	1	Francardo
Moltifao	1	Moltifao
Morosaglia	1	Morosaglia
Ponte Leccia	1	Morosaglia
Omessa	1	Omessa
Pietralba	1	Pietralba
TOTAL NIOLU	9	
Total Haute Corse	81	

Secteur Gravona		
Aia	1	Aia
Piscia Rossa	1	Aia
Alata Prunu	1	Alata
Alata Tuscia	1	Alata
Appietto	1	Appietto
Volpaja	1	Appietto
Bocognano	1	Bocognano
Carbuccia	1	Carbuccia
Cuttoli	1	Cuttoli
Sarrola	1	Sarrola
Mezana	1	SIVOM Plaine de Pen
Tavera	1	Tavera
Ucciani	1	Ucciani
Valle di Mezana	1	Valle di Mezana
Vero	1	Vero
Total	15	
Secteur Porto Vecchio		
Conca	1	Conca
Figari	1	Figari
Tarabucetu	1	Figari
Lecci	1	Lecci
Monacia	1	Monacia
Pianottoli	1	Pianottoli
Trinité	1	Porto Vecchio
Ceccia	1	Porto Vecchio
Sari Solenzara	1	Sari Solenzara
Sotta	1	Sotta
Zonza - Santa Lucia	1	Zonza
Total	11	
Secteur Portichju/Prunelli		
Bastelica	1	Bastelica
Bastelicaccia	2	Bastelicaccia
Cauro	1	Cauro
Eccica-Suarella	1	Eccica-Suarella
Saint-Jean Suarella	1	Eccica-Suarella
Porticcio	1	Grosseto
Ocana	1	Ocana
Pont de la Pierre	1	Ocana
Ruppione	1	Pietrosella
Total	10	

Secteur Petreto Taravu	
Casalabriva	1 Casalabriva
Cozzano	1 Cozzano
Grosseto	1 Grosseto
Moca Croce	1 Moca Croce
Olivese	1 Olivese
Petreto	1 Petreto
Pila Canale	1 Pila Canale
Santa Maria Siché	1 Santa Maria Siché
Serra di Farru	1 Serra di Farru
Scillacaro	1 Scillacaro
Tassu	1 Tassu
Zicavu	1 Zicavu
Total	12
Secteur : Sartene Valincu	
Fozzano	1 Fozzano
Olmeto	1 Olmeto
Propriano	1 Propriano
Sartene	1 Sartene
Sartene Reia CRDP	2 Sartene
Viggianellu	1 Viggianellu
Total	7
Total Corse du Sud	55
Bilan Corse Unites	
Totaux	136

ANNEXE N° 2

Réf. : DS/LR/NI/99.

CONVENTION n°

Objet : Mise à disposition de configuration informatique
dans le cadre du dispositif de désenclavement de l'école rurale

ENTRE

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par M. Jean BAGGIONI,
Président du Conseil Exécutif de Corse

ET

Le Maire de la commune de

o o o

- VU la loi n°72.619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions modifiée par les lois n°82.214 du 2 mars 1982 et n°82.659 du 30 juillet 1982 portant statut particulier de la Corse.
- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU la loi n°91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse.
- VU le décret n°88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions.
- VU l'arrêté préfectoral n°99-311 du 9 juin 1999 réglant et rendant exécutoire le budget primitif 1999 de la Collectivité territoriale de Corse.
- VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° ... AC du autorisant le Président du Conseil Exécutif à passer la présente convention type avec chaque commune bénéficiaire.
- VU les crédits inscrits au budget de la Collectivité Territoriale de Corse au chapitre, article, libellé ".....", pour un montant de 1 461 001 F.

.../...

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

La présente convention définit les modalités de mise à disposition et les conditions d'utilisation du matériel destiné à l'opération de désenclavement de l'école rurale.

Article 2 :

Ce matériel concerne les nouvelles technologies ; il est inscrit à l'inventaire de la Collectivité Territoriale de Corse.

Article 3 :

Ce matériel propose la configuration suivante :

- 1 micro-ordinateur
- 1 imprimante couleur
- 1 scanner
- 1 boîtier modem
- 1 onduleur

La livraison et l'installation sur site sont prévues.

UTILISATION DU MATERIEL

Article 4 :

Le matériel est mis en place dans les locaux de l'école de :

Article 5 :

Il est utilisé prioritairement par l'école de dans le cadre du projet de désenclavement de l'école rurale dont la responsabilité pédagogique incombe à l'Inspecteur d'Education Nationale (IEN) de la circonscription.

Article 6 :

Dans les locaux de l'école et hors du temps scolaire, il peut être mis à disposition d'autres partenaires du projet de désenclavement de l'école rurale dans le cadre défini par une convention à établir entre la commune et les dits partenaires, et nécessitant également l'accord de l'IEN de la circonscription.

Article 7 :

Le Maire s'engage à permettre aux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse de visiter des locaux recevant ces équipements. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité du matériel et de son cadre d'utilisation, entraînera de plein droit la fin de la mise à disposition.

.....

RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

Article 8 :

Les modalités de prise en charge du coût de fonctionnement (communications téléphoniques...) sont précisées par la commune dans une annexe jointe à la présente convention.

Article 9 :

La commune garantit la réalisation des conditions préalables suivantes :

- présence dans la classe d'une prise électrique normalisée avec raccordement à la terre.
- existence dans la classe d'une prise téléphonique permettant l'accès au réseau local corse.

Article 10 :

La commune s'engage à assurer le matériel mis à sa disposition, en particulier contre le vol.

Article 11 :

Le matériel est mis à la disposition de l'école pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, après évaluation de son utilisation pédagogique par l'IEN de la circonscription.

Article 12 :

La commune prendra en charge la maintenance du matériel à l'issue de la période initiale de garantie (différente suivant le matériel).

ooo

Article 13 :

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un mois avant son terme.



Fait à Ajaccio, le

Le Président de la C.T.C.

Le Maire de la Commune

Jean BAGGIONI